

REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF BOURSES AUX PROJETS JEUNES

Préambule :

La Commune de Nogent sur Marne a mis en place un dispositif municipal, appelé « Bourses aux projets Jeunes » qui vise à assurer un accompagnement des jeunes vers l'autonomie et un soutien dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs.

ARTICLE 1 : OBJET

Le dispositif « **Bourses aux projets jeunes** » s'adresse aux jeunes nogentais âgés de 16 à 25 ans dans l'année civile et recouvre **3 thématiques** :

1- La formation

Diplômes concernés :

Le BAFA (stage théorique et perfectionnement)
Le PSC1
Le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB)

2- La mobilité

Formation concernée :

Le Brevet de Sécurité Routière (BSR)
Le Permis B

3- Les projets individuels ou associatifs

A travers l'expression artistique, sportive, l'engagement associatif ou la création d'entreprise, les jeunes expriment à leur manière leur citoyenneté, leur regard sur le monde et leur souhait d'y trouver une place.

La Commune souhaite accompagner les jeunes porteurs d'un projet en leur proposant une aide financière, logistique ou administrative.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'AIDE

L'aide octroyée peut se décliner sous différentes formes :

- Administrative : conseils, aide à la rédaction, recherche de financement, mise en relations au sein d'un réseau,
- Logistique avec la mise à disposition de moyens matériels : recherche internet, locaux...
- Financière : versement d'une aide financière. Une bourse est versée, sur présentation des justificatifs nécessaires, par mandat administratif, soit sur le compte bancaire du jeune, soit directement à l'organisme de formation, après avis de la commission d'attribution (article 7).

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La Commune s'engage à soutenir les projets personnels ou collectifs des jeunes Nogentais par l'octroi d'une aide financière par projet, par jeune et une seule fois dans l'année.

BAFA (stage théorique et perfectionnement)

Montant de la bourse : 50% du reste à payer par le jeune (aides CAF et Conseil Départemental déduites). Soit 175€ pour le stage théorique ou 130 € pour le stage d'approfondissement.

Critères : être Nogentais, âgés de 17 à 25 ans dans l'année civile. Justifier des aides du Conseil Départemental et de la CAF.

PSC1

Montant de la bourse : 60 euros

Critères : être Nogentais, âgé de 16 à 25 ans dans l'année civile.

Brevet de Surveillant de Baignade (BSB)

Montant de la bourse : 100 €

Critères : être Nogentais, âgé de 18 à 25 ans dans l'année civile, titulaire du PSC1

Brevet de Sécurité Routière (BSR)

Montant de la bourse : 125 €

Critères : être Nogentais, âgé de 16 à 25 ans dans l'année civile.

Le montant de l'aide octroyée sera versé directement au jeune, après l'avis de la commission, par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation des justificatifs indiqués dans le dossier de candidature.

Permis B

Montant de la bourse :

200€ : 10h

400€ : 20h

Critères, être :

- Nogentais âgé de 18 à 25 ans dans l'année civile.

-Etudiant ou salarié au SMIC ou demandeur d'emploi ou bénéficiaire de la garantie jeune

-Inscrit dans une auto-école dans l'année de la demande, avoir pris un forfait de 20h minimum de conduite et accès au code illimité, avoir effectué une mission citoyenne dans un des organismes partenaires du dispositif.

Le montant de l'aide octroyée sera versé directement auprès de l'auto-école, sur présentation d'une facture, par mandat administratif, sous 30 jours.

Aide aux projets individuels ou associatifs

-Thématiques : Études à l'étranger (Erasmus + uniquement)/Art et culture /Santé/ Evènements/Environnement/Lutte contre l'exclusion/Protection du patrimoine/Sport/Médias et information

Critères : être Nogentais, âgé de 16 à 25 ans dans l'année civile.

Montant fixé par la commission d'attribution en fonction du projet.

-Thématique : Entreprenariat

Critères : être Nogentais, âgé de 18 à 25 ans dans l'année civile.

Cette bourse s'adresse aux jeunes entrepreneurs qui souhaitent créer ou ont créé leur entreprise dans l'année civile de la demande.

C'est une aide financière consacrée aux frais administratifs liés à la création d'une entreprise : dépôt d'une marque, d'un brevet, stage obligatoire d'initiation à la gestion pour les créateurs d'entreprises qui vont s'inscrire à la chambre des métiers, acquisition d'une licence professionnelle, etc.

Elle est plafonnée à 500€ maximum par dossier.

La candidature des mineurs est admise sous réserve de l'accord du représentant légal.

Si le projet est collectif, le groupe doit comporter au minimum 50 % de Nogentais et justifier dans ce cas des démarches engagées auprès des autres communes pour bénéficier d'aides financières.

Les projets présentés par une association ne sont pas recevables, sauf si l'association est constituée pour l'objet même du projet. Sont exclues également les associations bénéficiant d'une subvention annuelle allouée par la Commune.

Il est demandé de faire apparaître obligatoirement un apport personnel ou un cofinancement.

En fonction de la thématique choisie, des critères spécifiques complémentaires sont appliqués :

- La dimension citoyenne du projet, et notamment l'implication des porteurs de projet pour associer d'autres jeunes, favoriser la rencontre et la réflexion, développer l'insertion sociale et culturelle, dynamiser la vie locale, favoriser la solidarité internationale.

- Le caractère original et innovant du projet,

- L'engagement propre du/des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière).

Le montant de l'aide octroyée sera versé directement au jeune, en une ou deux fois (un acompte de 50% avant le début du projet et le solde après la réalisation du projet sur présentation des justificatifs de dépenses et du bilan), par mandat administratif, sous 30 jours.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Afin de solliciter l'aide la Ville, un dossier de candidature accompagné de pièces justificatives doit être remis au Pôle Jeunesse.

Pièces justificatives :

-Pièce d'identité

-Justificatif de domicile

-Descriptif détaillé du projet

-Budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître les charges et les recettes

-Autre demandes de subventions

-RIB du demandeur pour les projets individuels ou collectifs

Dès lors, un récépissé attestant du dépôt du dossier sera remis.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU JEUNE

Chaque jeune ou groupe s'engage ainsi à faire connaître les évolutions de son projet ainsi qu'un bilan et à participer aux actions de valorisation du dispositif organisées par la Ville.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission est constituée : de l'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse, de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Jeunesse, du responsable du Pôle Jeunesse, de l'agent en charge du dispositif « Aide aux Projets Jeunes » et d'un membre du Conseil des Jeunes Nogentais (CJN).

Les jeunes porteurs de projets peuvent être invités à présenter leur projet lors de ces commissions.

Le montant global des bourses attribué par année, ne peut dépasser le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle, allouée au dispositif.

Dans le cas d'un nombre de demandes plus important que l'enveloppe disponible, la commission statuera prioritairement sur les dossiers en fonction de la date de dépôt.

Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, plus aucune bourse ne sera versée et les dossiers de candidature n'ayant pas pu être examinés pourront être présentés à la commission de l'année suivante, si le jeune remplit toujours les critères d'attribution.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Si nécessaire, le(s) jeune(s) s'engage(nt) à souscrire les assurances indispensables à la réalisation du projet. Ces documents devront être présentés avec le dossier de demande d'aide.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES PROJETS

Toute modification ou annulation du projet retenu (par exemple : les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe ...) doit être notifiée au Service Jeunesse. Si la modification s'avère de nature à compromettre la bonne réalisation du projet, la Commune pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement sera affiché au Pôle Jeunesse et remis aux jeunes lors du retrait du dossier.

Date : Le _____

Signature du demandeur, précédé de « *lu et approuvé*»

Pour les mineurs

Signature du représentant légal, précédé de « *lu et approuvé*»